

### **Séance publique du 14 février 2019**

Date de l'annonce publique de la séance: 8 février 2019

Date de la convocation des conseillers: 8 février 2019

**Présents** : M. Pettinger, bourgmestre,  
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, Mme  
Asselborn-Huber, M. Zeimet, M. Falzani, Mme Houllard, conseillers  
Mme Stockreiser-Pütz, secrétaire

---

### **Séance publique**

#### **18) Révision du règlement communal relatif aux « Sportifs méritants »**

Le Conseil communal,

Considérant que la Commission des sports de la commune de Steinfort procède chaque année à l'honoration de sportifs remplissant certaines conditions ;

Considérant aussi que les critères ultérieurement retenus par la Commission des sports ont fait l'objet d'une révision ;

Considérant aussi que le projet de règlement sur les sportifs méritants proposé par la Commission des sports de la commune de Steinfort est soumise au Conseil communal pour approbation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

#### **décide à l'unanimité des voix :**

d'approuver le règlement concernant les sportifs méritants de la commune de Steinfort ayant la teneur suivante :

Afin qu'un sportif (m/f) ait le droit d'être honoré par l'Administration Communale il doit remplir certaines conditions:

#### **A) Pour les sports individuels (membres actifs)**

1. Avoir son domicile dans la commune de Steinfort ou être membre d'un club sportif ayant déposé ses statuts à l'Administration Communale de Steinfort. Sont considérés comme clubs sportifs tous les clubs adhérents à une fédération membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL).

2. Avoir obtenu des résultats significatifs, c.à.d. s'être au moins classé dans les trois premiers d'une compétition nationale ou une fois dans les cinq premiers d'une compétition internationale. Est considérée comme compétition nationale toute épreuve organisée par une fédération membre du COSL reconnue comme telle par celui-ci et figurant sur le plan des compétitions officielles de la fédération où un classement a été établi.

Est considérée comme compétition internationale toute épreuve officielle organisée par une fédération membre du Comité Olympique International, où un classement a été établi.

ou

3. Avoir obtenu un titre de champion luxembourgeois.

ou

4. Avoir participé à une compétition officielle fédérale européenne ou mondiale resp. à une compétition olympique.

#### B) Pour les sports collectifs

1. Sont considérés comme clubs sportifs tous les clubs adhérents à une fédération-membre du COSL et ayant déposé leurs statuts à l'Administration Communale de Steinfort.

2. Avoir réussi la montée dans une division supérieure avec une de ses équipes. La montée doit être la conséquence de résultats sportifs et non la suite à une décision fédérale, par exemple la création de nouvelles divisions.

ou

3. Avoir été finaliste d'une coupe fédérale.

ou

4. Avoir obtenu au moins un titre de vice-champion luxembourgeois.

5. Un sportif qui a son domicile dans la commune de Steinfort tout en étant membre d'une équipe d'une autre commune, doit avoir obtenu avec son équipe soit au moins le titre de vice-champion ou bien avoir été finaliste d'une coupe fédérale dans sa catégorie.

#### C) Pour un mérite exceptionnel

1. Tout club sportif adhérent à une fédération-membre du COSL et ayant déposé leurs statuts à l'Administration Communale de Steinfort peut proposer des membres licenciés, sortis de ses rangs, qui se sont fait remarquer par un engagement ou par un geste exemplaire qui sert l'idée sportive.

2. Tout exploit sportif exceptionnel ou geste de fair-play d'un sportif ou d'un club sportif (remplissant les conditions sub A1 et sub B1) peut être communiqué à la Commission des Sports. La commission étudie la proposition et décide de son évolution.

3. Toute proposition d'un mérite sportif exceptionnel, peut être prise en considération. Toute demande, adressée au Président de la Commission des Sports, doit être accompagnée d'une preuve certifiant les résultats évoqués. La Commission des Sports peut elle-même proposer des sportifs à honorer et soumet ses propositions et avis au Collège des Bourgmestres et Échevins, qui en décide en dernière instance.

La présente n'est pas soumise à approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

---

Pour expédition conforme.  
Steinfort, le 13 mars 2019



**Guy Pettinger**  
Bourgmestre



**Diane Stockreiser-Pütz**  
Secrétaire communal